

# Protection de l'enfance

## En situation de danger ou en risque de l'être

### De quoi parle-t-on ?

Extraits du « *Petit Guide de procédures, Enfance en danger* » réalisé par le conseil général de l'Yonne

- Les situations de danger se rencontrent dans tous les milieux sociaux.
- Il est toujours important de ne pas rester seul dans l'analyse ou dans l'observation.
- Le danger peut être avéré et les signes facilement reconnaissables, mais toutes les lésions ne sont pas visibles et certains troubles peuvent être particulièrement difficiles à déceler.

Un élément isolé n'est pas forcément révélateur d'une situation de danger. C'est la répétition ou le croisement de plusieurs éléments qui doit alerter :

- insuffisance ou négligence éducative de la part des parents,
- difficultés relationnelles et affectives au sein de la famille,
- contexte familial de fragilité psychologique ou de pathologie.

L'enfant peut être victime de privations, ou de violences physiques, psychologiques ou sexuelles, sous forme de :

- défaut de soins grave,
- blessures plus ou moins graves ou absence de prévention des blessures et des souffrances,
- humiliations, manifestations de rejet, exigences excessives,
- viol et autres agressions ou atteintes sexuelles, pédophilie, exploitation pornographique, prostitution.

L'enfant peut présenter :

- un aspect négligé,
- des ecchymoses, plaies, brûlures, fractures, lacérations,
- des lésions et/ou des infections génito-urinaires,
- des douleurs abdominales, maux de tête,
- des désordres alimentaires (anorexie, vomissements, boulimie),
- un arrêt du développement physique et psychomoteur.

Il peut :

- être agressif, agité, indifférent, triste, replié sur lui-même, fatigué (troubles du sommeil),
- craindre l'adulte et autrui en général,
- utiliser un vocabulaire inadapté pour son âge,
- présenter un intérêt excessif pour les parties génitales (dessins, paroles...),
- souffrir d'énurésie, d'encoprésie,
- refuser de se dévêtir à la piscine ou à des visites médicales...

## Quelle procédure mettre en place ?

Concernant les révélations d'abus sexuels ou les violences graves et manifestes, voir fiches réflexes spécifiques.

Toujours se positionner en tant que professionnel œuvrant dans l'intérêt de l'enfant.

### Traitement en cas d'urgence

c'est-à-dire lorsqu'il y a nécessité d'évaluer et/ou protéger le mineur dans la journée.

- La saisie de la CRIP se fera par fax au 03 86 72 84 61 obligatoirement confirmée par un appel téléphonique au 03 86 72 84 60
- Pour les autres situations, envoi à la CRIP par voie postale au 1 rue de l'Étang-St-Vigile à Auxerre ou par mail [crip89@cg89.fr](mailto:crip89@cg89.fr)

### 1<sup>er</sup> degré

Lorsque la situation d'un élève interroge quant à ses conditions de vie, d'éducation et de développement il convient

- de recueillir et croiser ses observations avec un collègue.
- d'échanger (si possible) avec les parents sur les difficultés repérées en veillant à garder un dialogue constructif.
- de valider ses préoccupations auprès de son directeur, IEN, ou conseiller technique DSDEN (AS, médecin, infirmière/secrétariat 03 86 72 20 49)
- de rédiger une information préoccupante à partir du document [Protection de l'enfance](#) à destination de la CRIP avec copie à l'IA-DASEN
- **d'informer la famille de cet envoi, sauf intérêt contraire pour l'enfant**

### 2<sup>nd</sup> degré

C'est l'assistant social scolaire qui sera référent de l'établissement pour toutes les questions concernant la protection de l'enfance.

En lien avec les services du conseil général dans le cadre de nos procédures, c'est lui qui sera chargé de l'évaluation des situations et de leur transmission à la CRIP (à l'exception des établissements dits « à la demande » qui pourront adresser directement leurs écrits)

[Loi 2007-293 du 05 mars 2007](#)  
Convention EN-CG-Parquet  
[Article 40 du code pénal](#)

## Quelles suites ?

Le conseil général via la CRIP est chargé du recueil, du traitement, et de l'évaluation des informations préoccupantes.

Dès réception de votre écrit la CRIP

- assure réception des IP
- initie l'évaluation sociale dans un délai d'environ 8 semaines  
*Réalisée par les travailleurs médico-sociaux après rencontre avec la famille et les partenaires concernés, elle porte sur l'observation de trois champs principaux : évaluation globale de la situation familiale, nature des relations intra-familiales et situation de l'enfant et de ses symptômes.*
- assure les retours des suites données au signataire de l'écrit :  
*Classement sans suite ; maintien de la mesure en cours ; mise en place d'une mesure avec l'accord de la famille (AED, pôle enfance, suivi social, suivi PMI, accueil administratif, autre...) ; envoi d'un signalement au tribunal.*

Pour les situations nécessitant une intervention immédiate :

- intervention éventuelle d'une équipe de permanence
- transmission immédiate au Parquet

### « Information préoccupante »

Toute information, quelle que soit son origine ou sa forme, susceptible de laisser craindre qu'un mineur se trouve en situation de danger ou de risque de danger au sens de [l'article 375 du code civil](#), qu'il puisse avoir besoin d'aide, et que sa situation fasse l'objet d'une transmission à la CRIP pour évaluation et suite à donner.

### « signalement »

Tout document adressé à l'autorité judiciaire.

## PROTECTION DE L'ENFANCE

Conseillère technique de service social

↗ D.S.D.E.N. : Infirmière conseillère technique

Médecin conseiller technique

☛ Conseil technique

↘ C.R.I.P. (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) : 03 86 72 84 60

Information préoccupante (à l'attention du conseil général - CRIP)	Signalement (à l'attention du procureur de la République)
<p><u>Enfant en danger</u></p> <p><input type="checkbox"/> Violences physiques                      <input type="checkbox"/> intra familiales  <input type="checkbox"/> Violences morales                        <input type="checkbox"/> extra familiales  <input type="checkbox"/> Négligences lourdes                      <input type="checkbox"/> institutionnelles</p> <p><u>Enfant en risque de danger</u></p> <p>Motif :</p>	<p><input type="checkbox"/> Violences physiques                      <input type="checkbox"/> intra familiales  <input type="checkbox"/> Violences sexuelles                        <input type="checkbox"/> extra familiales  <input type="checkbox"/> institutionnelles</p> <p><i>NB - Pour les situations de violences physiques, joindre, si possible, un constat médical établi par le médecin scolaire</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>à adresser à la CRIP</b>, par courrier : 1 rue de l'étang Saint Vigile BP 100 - 89089 AUXERRE</li> <li>• <b>pour les situations d'urgence</b> (nécessité d'évaluer et/ou de protéger un mineur) : envoi par fax au 03 86 72 84 61 suivi d'un appel téléphonique au 03 86 72 84 60_</li> <li>• <b>adresser une copie</b> à madame l'inspectrice d'académie_</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>à adresser par fax</b> au Parquet compétent avec copie à la CRIP <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Parquet d'AUXERRE                      03 86 72 30 03</li> <li><input type="checkbox"/> Parquet de SENS                              03 86 65 86 30</li> </ul> </li> </ul> <p>NB - détermination du Parquet compétent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par rapport au domicile de l'auteur présumé des faits ou si le domicile n'est pas connu, le lieu des faits</li> <li>• si l'auteur présumé des faits est mineur, la compétence revient au Parquet d'AUXERRE</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>adresser une copie</b> à madame l'inspectrice d'académie</li> </ul>

◆ Élève concerné :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

Adresse :

Tèl :


Vit au domicile : des parents    du père    de la mère

autres (foyer, famille d'accueil, ... ) - préciser adresse et tél. :



**Famille connue des services sociaux :** oui non  
Si oui, de quel(s) service(s) ?

**Famille avertie de l'envoi de ce rapport, le**

 la famille doit être obligatoirement prévenue de cet envoi, sauf intérêt contraire à l'enfant et sauf dans le cas de suspicion d'abus sexuel intrafamilial et suspicion de violences graves et manifestes intrafamiliales.

**◆ Coordonnées professionnelles du signalant :**

Nom : Prénom : Profession :

École/établissement (adresse, coordonnées tél, fax, mél.) :

Fait à le  
signature :

**Fiche de Signalement transmise le**

au président du conseil général

au procureur de la République

Parquet d'AUXERRE

Parquet de SENS

à l'inspecteur d'académie (copie)

Nom – prénom de la victime :\_

***Constat médical***

**Confidentiel - Sous pli cacheté**

Établi par le Docteur

Nom :

Prénom :

Adresse d'exercice :

Tel :

N° inscription au Conseil de l'Ordre des Médecins :

**Constat médical :**

Fait à

le

Cachet et signature

# Situation de danger ou en risque de l'être

De quoi parle-t-on ?.....	1
Quelle procédure mettre en place ?.....	2
Traitement en cas d'urgence.....	2
1 <sup>er</sup> degré.....	2
2 <sup>nd</sup> degré.....	2
Quelles suites ?.....	2
« Information préoccupante ».....	2
« signalement ».....	2
Annexe.....	3